

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 16/12/2022 Grand Route 45 (étage Tous) -

5542 Hastière

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Jean-Marc Collignon

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



25,2022/89098/01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées Grand Route 45 (étage Tous) - 5542 Hastière Unité d'habitation (maison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **CRES ASSETS** Code EAN on communiqué Numéro du compte 30167500 26261/ Index jour/nuit Type de coupure générale Disjoncteur Câble co not ur - lableau VVB 4 x 10 mm² Tension nominale de service 3x400V + N - AC Courant nominal de la protection de branche 25A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK					Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	9
Circuits	1	1						
Protection	8x20A	1x38A				_		
Section (mm²)	2,5	6		7				
Conclusion	OK	OK		_				
Les fondations date	ent		D'avant le 1/10/1981	Dispositif	différentiel de tête		absent	
Type d'électrode de terre Inc			Indéterminée	Dispositif	différentiel "sdb"			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Pas mesurable			Pas mesurable	Fixation/E	Etat/Détérioration matériel	•	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Sans objet			Sans objet	Contrôle	visuel appareils fixes et or mol	biles	Pas OK	
Test de continuité Pas co			Pas concluant	Protection	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut Pas			Pas concluant	Résistano	ce générale d'isoleme. (MΩ)		0	
Protection contre les contacts indirects Pas OK			Pas OK	Adéquati	on DPCDR – prise de terre		Pas OK	
				Adéquation	on protections surintensités – s	ections	ок	
Le ou les socles de	prise en défaut s	sont localisés d	ans salle à ma	nger - la salle de bair	1			
Circuits en défauts o	d'isolement		Général					

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 16/12/2022, l'installation é ler cique de Grand Route 45 (étage Tous) - 5^F 42 l'astière n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 st. les installations électriques à basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porte sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nou ine visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visit de contrôle.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

25,2022/89098/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3. Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur
- de protection de la canalisation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2.

 Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1.

 Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement, - 1.4.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il e.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les schimas unifilaires et/ou plans de posine sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6., 25.7.;9.1.2.
- Le tableau électrique ne possède pas une en el ppe de protection satisfaisante. -4.2.2.1.;4.2.2.3.
- 4.2.2.1.;4.2.2.3.

 maque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la cor pure simultanée de toutes les phas s'et éventuellement du neutre, et cette for étic in ne peut être assurée par le dispendeur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. 5.3.5.

 Le contrôle d'une/des boucles de étaut n'est pas concluant. 6.4.6.4.;6.5.7.2.

 L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. 1.4.;5.1.1.1.;5.1.5.5.2.1.

 Des canalisations électriques en poue à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2.

 Il manque des rosaces de rière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4.

 Des conducteurs du type "OB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. 5.2.9.

- 5.2.9.
- 5.2.9. La correspondance entre le degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les velur es dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3. L'indice de protect une entre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'es pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adortée. adaptés
- adaptes.

 Raccordemen s'et à ssemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en co for nité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant de lans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les constraines. conr

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des ché nas il puisse y avoir d'autres
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas
- La résistance de dispersion de la prise de complémentaire, inférieure à 30 Ohms. terre doit être, sans protection
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonne au dispositif différentiel de tête d'installation électrique
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

- La rombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- Levrise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vernie. Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser our s des boîtes prévues à cet effet. Lors d'une rénovation de l'installation élé rique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- Le vendeur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lo ... du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de control son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les néractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en price de l'installation, les infractions ne constituent as un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est par l'est par l'organisme agréé dès le délau voi é.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatem an le tonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉC. 25/2022/89098/01:1

> ANNEXES





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

